

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le règlement général de voirie en date du 16 décembre 1994 relatif à la surveillance et à la conservation de la voirie communale.

Vu, le code de la Route

Vu, l'état des lieux,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la Fête de la Musique qui aura lieu le vendredi 21 juin 2024,

A R R E T E

Article 1

La fête de la Musique se déroulera à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes :

boulevard Victor-Hugo – rue du Onze Novembre – place Ernest Bréant –
rue du Château – rue Pasteur – place de la Motte – Promenade du Duc
d'Aumale.

Aucune installation ne sera autorisée à l'extérieur de ce périmètre. La fermeture totale de ce périmètre sera effective à **19h00 le vendredi 21 juin 2024**.

Article 2

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules dans les rues ci-après désignées, **du vendredi 21 juin 2024 à 19h00 au samedi 22 juin 2024 à 3h00** :

Rue Aristide Briand – rue de Couëré – rue de la Coquerie – rue Basse –
Grande Rue – rue Joseph Hervouet – rue Joseph Chapron -place St
Nicolas – rue des Quatre Œufs – rue Claire Goutte – rue Quenillet – rue
du Pélican (sauf riverains) – rue Tournebride – rue Rigale – rue du Onze
Novembre dans sa totalité – rue des Déportés Résistants dans la partie
comprise entre l'intersection de la rue Jean Jaurès et la rue du Onze
Novembre – rue du Château - rue Guy Moquet dans la partie comprise
entre la rue Jean Jaurès et la place Ernest Bréant.

Les sorties de véhicules du parking Vernisserie se feront exclusivement rue de la Vernisserie.

L'accès à la rue Pierre Blays par la rue de la Vernisserie est interdit.

Article 3

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules place de la Motte sur la partie centrale et sur la voie de circulation comprise entre le rond-point boulevard de la République et les feux rue Pasteur, **du vendredi 21 juin 2024 à 19h00 au samedi 22 juin 2024 à 3h00**.

Article 4

La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur la contre-allée de la place de la Motte, **du vendredi 21 juin à 18h00 au samedi 22 juin 2024 à 3h00.**

Article 5

La circulation et le stationnement sont interdits place Ernest Bréant sur les voies Nord - Est et Ouest, le **vendredi 21 juin 2023 de 19h30 à 3h00.**

Article 6

Le stationnement est interdit au droit des emplacements réservés pour des animations de plein air et l'installation de podiums **du vendredi 21 juin 2024 à partir de 8h00 au lundi 24 juin 2024 à 12h00 :**

- rue Aristide Briand au droit des n° 21 et 23.
- devant la Médiathèque
- place St Nicolas au droit du n°2
- place Barbotin
- place de la Motte, dans la partie Nord du parking central.

Article 7

Le stationnement est interdit sur l'ensemble du parking central de la place de la Motte, **du vendredi 21 juin 2024 à 19h00 au samedi 22 juin 2024 à 3h00.**

Article 8

Les voies devenues « sans issue » du fait des dispositions précitées seront barrées à leur extrémité.

Article 9

Les véhicules gênants seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 10

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 11

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.



Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.
En l'Hôtel de Ville, le

Le Maire,
Alain HUNAULT

18 JUIN 2024